



Conseil économique et social

Distr. générale
17 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

158^e session

Genève, 13-16 novembre 2012

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante-deuxième session

Genève, 14 novembre 2012

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Trente-sixième session

Genève, 14 et 15 novembre 2012

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 15 novembre 2012

Ordre du jour provisoire annoté

De la 158^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 novembre 2012, à 10 heures,

De la cinquante-deuxième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958,

De la trente-sixième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

et de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/meetings/practical.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (Lucille.Caillet@unece.org), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2013;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Publication et entrée en vigueur des Règlements, des Règles et des Règlements techniques mondiaux de la CEE, et de leurs amendements, et disponibilité des propositions dans les trois langues faisant foi des Accords de 1958, 1997 et 1998. Examen de la réforme de la CEE.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-septième session, 26-29 mars 2012);
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (102^e session, 16-20 avril 2012);
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante et unième session, 21-25 mai 2012);
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-quatrième session, 5-8 juin 2012);
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-sixième session, 2-5 septembre 2012);
 - 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-treizième session, 18-20 septembre 2012);
 - 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (cent troisième session, 2-5 octobre 2012);
 - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-huitième session, 16-18 octobre 2012).
4. Accord de 1958:
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE;

- 4.2.2 Nouvelle approche de l'éclairage et de la signalisation lumineuse dans les Règlements de la CEE;
- 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche;
- 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;
- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Proposition d'élaboration d'un Règlement sur le recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE:
 - 4.7.1 Proposition de complément 13 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants);
 - 4.7.2 Proposition de complément 15 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière);
 - 4.7.3 Proposition de complément 23 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction);
 - 4.7.4 Proposition de complément 21 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement);
 - 4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique);
 - 4.7.6 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant);
 - 4.7.7 Proposition de complément 19 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière);
 - 4.7.8 Proposition de complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 31 (Projecteurs blocs optiques halogènes) (HSB);
 - 4.7.9 Proposition de complément 40 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence);
 - 4.7.10 Proposition de complément 16 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière);
 - 4.7.11 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs);
 - 4.7.12 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
 - 4.7.13 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
 - 4.7.14 Proposition de complément 16 au Règlement n° 50 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles);
 - 4.7.15 Proposition de complément 14 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃);
 - 4.7.16 Proposition de complément 15 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement);

- 4.7.17 Proposition de complément 16 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne);
- 4.7.18 Proposition de complément 14 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux);
- 4.7.19 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge);
- 4.7.20 Proposition de complément 8 au Règlement n° 99 (Source lumineuse à décharge);
- 4.7.21 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
- 4.7.22 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);
- 4.7.23 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle);
- 4.7.24 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage adaptatifs avant (AFS));
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG:
 - 4.8.1 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières);
 - 4.8.2 Proposition pour la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte);
 - 4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement);
 - 4.8.4 Proposition de complément 2 au Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires);
 - 4.8.5 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL);
 - 4.8.6 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicule);
 - 4.8.7 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC);
 - 4.8.8 Proposition de complément 4 au Règlement n° 116 (Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée);
 - 4.8.9 Proposition de complément 8 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
 - 4.8.10 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur des véhicules à moteur);
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
 - 4.9.1 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de direction);
 - 4.9.2 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité);

- 4.9.3 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants);
- 4.9.4 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Collision frontale);
- 4.9.5 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Collision latérale);
- 4.9.6 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
- 4.9.7 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE:
 - 4.10.1 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL));
 - 4.10.2 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.10.3 Proposition de complément 6 au Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette);
 - 4.10.4 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles));
 - 4.10.5 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant);
 - 4.10.6 Proposition de complément 5 au Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC);
- 4.11 Examen de projets rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRE:
 - 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 6 (Indicateurs de direction);
 - 4.11.2 Proposition de rectificatif 1 au complément 7 de la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.12 Examen de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat:
 - 4.12.1 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) – alignement des versions anglaise et française sur le texte russe;
 - 4.12.2 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge);
- 4.13 Examen de projets de Règlements:
 - 4.13.1 Proposition de Règlement concernant les systèmes d'alerte de franchissement de ligne;
 - 4.13.2 Proposition de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS);
 - 4.13.3 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants (CRS);

- 4.14 Examen d'amendements aux projets de Règlement, présentés par le GRRF:
 - 4.14.1 Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS);
- 4.15 Examen d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP, à soumettre au vote conjointement avec le nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants:
 - 4.15.1 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité);
 - 4.15.2 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité);
- 4.16 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
 - 4.16.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
 - 4.16.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
 - 4.16.3 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1;
 - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 5.2.1 Proposition de rectificatif 2 à l'amendement 1 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 5.2.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (OBD));
 - 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2.
- 8. Questions diverses:
 - 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords;
 - 8.2 Méthodes d'évaluation des véhicules peu polluants (EFV);

- 8.3 Suivi de la conférence sur les véhicules peu polluants (EFV);
- 8.4 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et les Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;
- 8.5 État de la publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): Comment il fonctionne, comment y adhérer», dans les langues officielles des Nations Unies;
- 8.6 Proposition de protocole de gestion des procédures relatives aux plans, à l'étalonnage et à l'entretien, applicables au matériel d'essai visé dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux découlant respectivement de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998;
- 8.7 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du Plan mondial relatif à la décennie d'action pour la sécurité routière;
- 8.8 Échange d'informations sur la mise en œuvre en qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations;
- 8.9 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3);
- 8.10 Rapport de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) sur le dialogue de Kazan concernant le secteur automobile;
- 8.11 Transport de batteries électriques;
- 8.12 Auto-évaluation des activités du Forum mondial au cours de la période 2012-2013.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux Règlements – vote de l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité.
- 13. Examen et vote par l'AC.3 des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 13.1 Proposition de rectificatif 2 à l'amendement 1 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 13.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds(OBD)).
- 14. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant.
- 15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.

16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 16.1 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 16.2 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 16.3 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 16.4 RTM n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles);
 - 16.5 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV);
 - 16.6 Projet de RTM sur les pneumatiques;
 - 16.7 Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les voitures utilitaires (WLTP);
 - 16.8 Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau;
 - 16.9 Projet de RTM sur les véhicules électriques;
 - 16.10 Projet de RTM sur les véhicules routiers silencieux.
17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 17.1 Comptabilité entre véhicules en cas de choc;
 - 17.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 17.3 Systèmes d'éclairage des routes;
 - 17.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16.
19. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
20. Proposition d'amendements à la Résolution spécial n° 1 (S.R.1).
21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2012.
23. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690,

ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1098 Ordre du jour provisoire annoté de
la 158^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus pendant la 110^e session et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial aux fins d'examen et d'adoption.

2.2 *Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2013*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé, notamment la liste des documents, la liste des groupes de travail informels ainsi que le calendrier des sessions pour l'année 2013.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/1/Rev.2	Programme de travail révisé
WP.29-158-01	Calendar of sessions for the year 2013
WP.29-158-02	List of informal working groups

2.3 *Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Le groupe informel n'est pas sensé se réunir pendant la session.

2.4 *Publication et entrée en vigueur des Règlements, des Règles et des Règlements techniques mondiaux de la CEE, et de leurs amendements, et disponibilité des propositions dans les trois langues faisant foi des Accords de 1958, 1997 et 1998. Examen de la réforme de la CEE*

Le secrétariat fera le point de la situation. Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des dernières sessions du Comité exécutif de la CEE (EXCOM) à propos de l'examen de la réforme de la CEE, notamment de l'éventuel renforcement du personnel de la Division des transports. Il souhaitera peut-être examiner une liste des versions consolidées en suspens des Règlements, RTM et Règles de l'ONU.

Document

WP.29-158-03 List of the pending consolidated versions
des règlements concernant les véhicules

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), des dispositions générales de sécurité (GRSG), de la sécurité passive (GRSP) et de la pollution et de l'énergie (GRPE).

- 3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-septième session, 26-29 mars 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRE/67 Rapport de la soixante-septième session du GRE

- 3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(102^e session, 16-20 avril 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81 Rapport de la 102^e session du GRSG

- 3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Cinquante et unième session, 21-25 mai 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51 Rapport de la cinquante et unième session
du GRSP

- 3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-quatrième session, 5-8 juin 2012)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64 Rapport de la soixante-quatrième session
du GRPE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64/Add.1

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 *Groupe de travail du bruit (GRB)*
(Cinquante-sixième session, 3-5 septembre 2012)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

- 3.5.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-treizième session, 18-20 septembre 2012)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

- 3.5.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(103^e session, 2-5 octobre 2012)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

- 3.5.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-huitième session, 16-18 octobre 2012)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.20, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçu jusqu'au 2 novembre 2012. Une liste des modifications apportées à l'état initial du document (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.20) sera disponible sous le titre «Liste des modifications apportées à la version informelle mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.20». Ces deux documents seront disponibles sur le site Web du WP.29 (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html).

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner toutes les questions se rapportant à l'Accord de 1958 à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à ce sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question en attendant les informations mises à jour que doit fournir le représentant des États-Unis d'Amérique (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 37).

4.2.2 *Nouvelle approche des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse*

Le Forum mondial a décidé d'examiner cette nouvelle approche sur la base d'un document qui avait été présenté à la 157^e session (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 23).

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/119	Nouvelle approche des Règlements de la CEE relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse
--------------------------	---

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche*

Le Président du groupe de travail informel sur l'IWVTA rendra compte de l'avancement des travaux au cours des réunions du groupe informel et de ses deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU No 0. Le Forum mondial souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la nomination de représentants du Groupe de travail IWVTA dans tous les groupes de travail (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 38 à 41).

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le Président du sous-groupe de travail informel IWVTA de la situation en ce qui concerne les amendements à l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 38 à 41).

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le Président du groupe de travail informel DETA rendra compte des travaux de son groupe. Les représentants du Forum mondial seront invités à se prononcer sur l'établissement de cette base de données et, plus précisément, à répondre aux questions posées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2012/35. Le Forum mondial sera invité à examiner les lignes directrices de l'établissement de cette base de données sur la base du document WP.29 WP.29-156-24 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 42 et 43).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/35	Décisions attendues du WP.29 concernant l'établissement de la base de données DETA
WP.29-156-24	Road map for the development of DETA

4.6 *Proposition d'élaboration d'un Règlement sur le recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette proposition sur la base d'un document officiel. Si le Forum mondial est d'accord, la proposition sera présentée à la session de janvier 2013 du GRPE pour examen des questions techniques.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/116	Proposition d'élaboration du nouveau Règlement
--------------------------	--

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourrait décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

4.7.1	ECE/TRANS/WP.29/2012/62	Proposition de complément 13 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié)
4.7.2	ECE/TRANS/WP.29/2012/63	Proposition de complément 15 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/6 non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
4.7.3	ECE/TRANS/WP.29/2012/64	Proposition de complément 23 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/7 tel que modifié par le paragraphe 25 du rapport)

- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/65 Proposition de complément 21 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux d'encombrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/8 tel que modifié par le paragraphe 25 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2012/66 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/13 non modifié)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2012/67 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24 et 36, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/3 non modifié)
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2012/68 Proposition de complément 19 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/9 tel que modifié par le paragraphe 25 et l'annexe III du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 tel que modifié par le paragraphe 29 du rapport)
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2012/69 Proposition de complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 31 (Projecteurs blocs optiques halogènes (HSB)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2012/70 Proposition de complément 40 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/2 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2012/71 Proposition de complément 16 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/10 non modifié)

- 4.7.11 ECE/TRANS/WP.29/2012/72 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 29 fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié)
- 4.7.12 ECE/TRANS/WP.29/2012/73 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 7, 12, 13, 14, 28 et 32, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/6 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/14, modifié tel que reproduit dans l'annexe VI du rapport, GRE-67-38, tel que modifié et reproduit dans l'annexe VI du rapport, GRE-67-26, tel que modifié et reproduit dans l'annexe VI du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/8 tel que modifié au paragraphe 28 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/12 non modifié)
Note du secrétariat: Il conviendrait de préciser si ce complément s'applique aussi aux séries 05 et 06 d'amendements au Règlement n° 48
- 4.7.13 ECE/TRANS/WP.29/2012/74 Proposition de complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/18, tel que modifié au paragraphe 18)
Note du secrétariat: Il conviendrait de préciser si ce complément s'applique aussi à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48
- 4.7.14 ECE/TRANS/WP.29/2012/75 Proposition de complément 16 au Règlement n° 50 (Feux de position avant et arrière, feux-stop et feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et les motocycles) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 56, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/11 non modifié et GRE-67-14 tel que reproduit dans l'annexe VII du rapport, par. 56)
- 4.7.15 ECE/TRANS/WP.29/2012/76 Proposition de complément 14 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 27 et 56, fondé sur les documents

- ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/15, tel que modifié au paragraphe 27 du rapport et GRE-67-15, tel que reproduit dans l'annexe VIII du rapport, au paragraphe 56 du rapport)
- 4.7.16 ECE/TRANS/WP.29/2012/77 Proposition de complément 15 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/12 non modifié)
- 4.7.17 ECE/TRANS/WP.29/2012/78 Proposition de complément 16 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/13 non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié)
- 4.7.18 ECE/TRANS/WP.29/2012/79 Proposition de complément 14 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/14 non modifié)
- 4.7.19 ECE/TRANS/WP.29/2012/80 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24, 29, 30 et 31, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié, le paragraphe 29 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10, tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/11 non modifié)
- 4.7.20 ECE/TRANS/WP.29/2012/81 Proposition de complément 8 au Règlement n° 99 (Source lumineuse à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 du rapport, fondé sur le document GRE-67-07, tel que reproduit dans l'annexe IX du rapport)
- 4.7.21 ECE/TRANS/WP.29/2012/82 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24, 29, 30, 31 et 32, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10 tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/11 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/12 non modifié)

- 4.7.22 ECE/TRANS/WP.29/2012/83 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24, 27 et 29, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/15/Corr.1, tel que modifiés au paragraphe 27 du rapport)
- 4.7.23 ECE/TRANS/WP.29/2012/84 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 25 et 43, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/15 tel que modifié au paragraphe 25 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/5 non modifié, par. 43 du rapport)
- 4.7.24 ECE/TRANS/WP.29/2012/85 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage adaptatifs avant (AFS)) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 24, 28, 29 et 30, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/7 non modifié, par. 24 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/8 non modifié, par. 28 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/9 non modifié, par. 29 du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10 non modifié, par. 30 du rapport).

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/86 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 12, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/3, tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/87 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29/Rev.1, tel que reproduit dans l'annexe III du rapport)

- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/88 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/5, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/89 Proposition de complément 2 au Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 21 et 32, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/22, tels que reproduits tous deux dans l'annexe V du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2012/90 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 (Véhicules au GPL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 23, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/8, tel que reproduit dans l'annexe VI du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2012/91 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/28, tel que reproduit dans l'annexe X du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2012/92 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/9, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2012/93 Proposition de complément 4 au Règlement n° 116 (Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 29, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/29, tel que reproduit dans l'annexe X du rapport)

- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2012/94 Proposition de complément 8 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 26, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/32 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/11, tel que reproduit dans l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2012/95 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur des véhicules à moteur) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/81, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/10, tel que reproduit dans l'annexe IX du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/96 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/97 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 21, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/3, modifié par l'annexe III du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/4 non modifié et GRSP-51-08, tel que reproduit dans l'annexe III du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/98 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/5, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)

- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/99 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Collision frontale) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2012/100 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Collision latérale) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2012/101 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 41, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/11 tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2012/102 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/10, tel que modifié par l'annexe V du rapport)

4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et devra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/103 Propositions de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé) (GPL et GNC) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 35, fondé sur le document GRPE-64-19 (mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1), tel que reproduit dans l'annexe III du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64/Add.1))

- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/104 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6/Rev.1, tel que modifié par le GRPE-64-21)
- ECE/TRANS/WP.29/2012/105 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/11/Rev.1, tel que modifié par le document GRPE-64-15 et le paragraphe 22 du rapport)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/106 Proposition de complément 6 au Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 62, fondé sur le document GRPE-64-20, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64/Add.1))
- 4.10.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/107 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 44, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/9/Rev.1, tel que modifié par le paragraphe 44 du rapport)
- 4.10.5 ECE/TRANS/WP.29/2012/108 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/8/Rev.1)
- 4.10.6 ECE/TRANS/WP.29/2012/109 Proposition de complément 5 au Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 64, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7/Rev.1, tel que modifié par le document GRPE-64-21)

4.11 Examen de projets rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/110 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 54, fondé sur le document GRE-67-02, tel que reproduit au paragraphe 54 du rapport)
- 4.11.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/111 Proposition de rectificatif 1 au complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 21, fondé sur le document GRE-67-09 tel que reproduit au paragraphe 21 du rapport)
- 4.12 *Examen de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat*
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/117 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange) – alignement des versions anglaise et française sur le texte russe
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/61 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement n° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge)
- 4.13 *Examen de projets de Règlements*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/78
ECE/TRANS/WP.29/2011/89
ECE/TRANS/WP.29/2011/91 Proposition de Règlement concernant les systèmes d'alerte de franchissement de ligne (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/69, par. 4, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2010/29/Rev.1, tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2011/92
ECE/TRANS/WP.29/2011/92/Amend.1 Proposition de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/70, par. 14, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/25, tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.13.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/53 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants (CRS), (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 39, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/21, tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.14 *Examen d'amendements à des projets de Règlements, présentés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/93 Proposition de série 01 d'amendements au projet
ECE/TRANS/WP.29/2011/93/Amend.1 de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/70, par. 14, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/26, tel que modifié par l'annexe II du rapport)

4.15 *Examen d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP à soumettre au vote conjointement au nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations en vue de leur adoption par vote.

- 4.15.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/42 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/22 non modifié)
- 4.15.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/43 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23 non modifié)

4.16 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

- 4.16.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Propositions d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/51, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport) en attendant l'adoption de nouvelles valeurs limites
- 4.16.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport) qui doit être soumise au vote de l'AC.1 lors d'une session

- ultérieure, une fois qu'elle aura été examinée dans le détail par le GRRF, à sa session de septembre 2012
- 4.16.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/54 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 32 et 34, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/29, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/10 et GRRF-72-13, tels que reproduits à l'annexe VII du rapport)
- ECE/TRANS/WP.29/2012/55 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 25 et 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/5, modifié par le GRRF-72-24, tel que reproduit à l'annexe VII du rapport) Ces propositions devraient être examinées par le GRB à sa session de septembre 2012

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord, dans laquelle figureront les observations reçues. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, assortie des informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.5/
Amend.1 État de l'Accord de 1998

- 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera sans doute prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité (AC.3) de l'Accord de 1998.

6. **Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document mis à jour sur l'état de l'Accord, ainsi que sur l'état des Règles annexées à l'Accord, comprenant notamment la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.3/ Amend.1 État de l'Accord de 1997

7.2 *Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial souhaitera peut-être inviter le secrétaire du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à lui rendre compte de la position du WP.1 sur l'évolution de la Convention de Vienne en fonction de l'Accord de 1997. Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux visant à actualiser les Règles n^{os} 1 et 2 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 59 et 60).

Documents

WP.29-157-08 Development of the 1998 Agreement
WP.29-157-09 Minimum Inspection Requirements for Rule 2

8. Questions diverses

8.1 *Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords*

Les études comparatives des systèmes de rappel utilisés pour les véhicules automobiles dans plusieurs pays pourraient être poursuivies, à condition que de nouveaux renseignements soient disponibles.

8.2 *Méthodes d'évaluation des véhicules peu polluants (EFV)*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le représentant de l'Inde lui rende compte des progrès réalisés par l'équipe spéciale du groupe de travail informel EFV en ce qui concerne la préparation du rapport sur l'amélioration des véhicules peu polluants depuis 2003 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 62 et 63).

8.3 *Suivi de la Conférence sur les véhicules peu polluants (EFV)*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des résultats de la Conférence sur les EFV qui s'est tenue à Baltimore (Maryland, États-Unis d'Amérique), du 10 au 12 septembre 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 64).

8.4 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats de sa session de septembre 2012, en particulier de la proposition émanant de son groupe virtuel d'experts concernant l'obligation faite aux conducteurs de rester maîtres de leur véhicule et la question des aides à la conduite à l'étude au sein du WP.1, et de l'examen de la proposition

du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2011/47) visant à remédier aux incohérences concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 65).

Documents

ECE/TRANS/WP.1/2012/8	Proposition d'amendements à la Convention de Vienne de 1968 émanant du groupe virtuel d'experts du WP.1
ECE/TRANS/WP.1/2011/4	Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les règlements techniques concernant les véhicules

- 8.5 *État de la publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): Comment ils fonctionnent, comment y adhérer» dans les langues officielles des Nations Unies*

Le secrétariat rendra compte au WP.29 de la disponibilité de cette publication dans les langues officielles des Nations Unies.

- 8.6 *Proposition de protocole de gestion des procédures relatives aux plans, à l'étalonnage et à l'entretien, applicables au matériel d'essai visé dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux découlant respectivement de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998*

Conformément à la décision prise par le Forum à sa session de juin 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 67), les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique devraient soumettre une proposition de nouvelle résolution commune.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/124	Proposition d'élaboration d'une résolution commune
--------------------------	--

- 8.7 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du Plan mondial relatif à la décennie d'action pour la sécurité routière*

Le Forum mondial voudra sans doute examiner un document informel établi par le secrétariat sur les mesures prises pour le Plan mondial et le transmettre au Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 69).

Document

WP.29-158-04	Action taken by WP.29
--------------	-----------------------

- 8.8 *Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des résultats de la deuxième réunion de ce groupe de travail informel.

8.9 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/114 Proposition d'amendements à la R.E.3
(Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 20, fondé sur le document
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/17, remplacé par l'annexe X du rapport)

8.10 *Rapport de l'APEC (Association de coopération économique Asie-Pacifique) sur le dialogue de Kazan sur le secteur automobile*

Le Forum mondial a décidé d'examiner cette question à sa session de novembre 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 73).

Document

WP.29-157-03 Report by the Chair of WP.29

8.11 *Transport de batteries électriques*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de la question du transport des systèmes rechargeables de stockage de l'énergie (RSSEE). Le représentant des États-Unis d'Amérique a convenu de fournir de nouvelles informations sur cette question (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 28).

8.12 *Autoévaluation des activités du Forum mondial pour la période 2012-2013*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé du processus d'autoévaluation que mènera le secrétariat sur les activités du Forum mondial relatives à la sécurité des véhicules au cours de la période mars 2012-juin 2013.

Document

WP.29-158-05 Self-evaluation of WP.29 activities

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 158^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant les points suivants:

- a) La cinquante-deuxième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) La trente-quatrième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;
- c) La neuvième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration (AC.1) est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2). Le Comité élit chaque année, à sa première session, un Président et un Vice-Président (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, appendice 1, art. 3).

11. Propositions d'amendements ou de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de nouveaux Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visées aux points 4.7 à 4.11 et 4.14 de l'ordre du jour et sur les propositions de nouveaux Règlements visées au point 4.12, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité

Le Comité exécutif (AC.3) est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Examen et vote par l'AC.3 des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Par l'intermédiaire d'un Comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des

équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, sont mis aux voix. Chaque pays qui est partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

13.1 *Proposition de rectificatif 2 à l'amendement 1 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/112	Proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/10/Rev.1)
--------------------------	--

13.2 *Proposition d'amendement 1 au RTM n° 5 (Prescriptions techniques applicables aux systèmes de diagnostic embarqué (OBD) pour véhicules routiers)*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/113	Proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/12/Rev.1, modifié par le paragraphe 40 du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/118	Rapport final
ECE/TRANS/WP.29/2012/AC.3/30	Autorisation d'élaborer l'amendement

14. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM et leurs amendements que le groupe de travail compétent n'avait pas pu régler (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 83 à 94, et annexe II). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

16.1 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29)	Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 4 ou un nouveau RTM
---------------------------	---

16.2 RTM n° 7 (Appuie-tête)

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)	Rapport de situation sur la phase 2 du RTM n° 7
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)	Autorisation d'élaborer l'amendement
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1)	Révision de l'autorisation d'élaborer l'amendement

16.3 RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/120	Deuxième rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/2012/58)	Premier rapport d'activité sur la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation d'élaborer des amendements (phase 2 pour la jambe d'essai Flex-PLI) au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements (explication du texte actuel visant à éviter des erreurs d'interprétation) au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

16.4 *RTM n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/123 Demande l'élaboration d'un amendement au RTM

16.5 *Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2011/147) Rapport technique du GRPE

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaborer le RTM

16.6 *Projet de RTM sur les pneumatiques*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) Autorisation d'élaborer le RTM

16.7 *Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1) Autorisation d'élaborer le RTM

16.8 *Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/59 Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2011/87) Mandat et premier rapport d'activité du groupe de travail informel

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28) Autorisation d'élaborer le RTM

16.9 *Projet de RTM sur les véhicules électriques*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/121 Mandat du groupe informel

ECE/TRANS/WP.29/2012/122 Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaborer le RTM

16.10 *Projet de RTM sur les véhicules routiers silencieux*

Document

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33 Autorisation d'élaborer le RTM.

17. *Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre*

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 95 à 98, et annexe II).

17.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

17.2 *Systèmes de transport intelligents*

17.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

17.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*

18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16, s'il y a lieu

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants figurant dans le Registre mondial.

19. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour et à faire connaître leur opinion lors de la prochaine session, en mars 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 135).

20. Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1)

ECE/TRANS/WP.29/2012/115 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1) sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/17, remplacé par l'annexe XI du rapport)

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Comité d'administration (AC.4) et élection du Bureau pour l'année 2012

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord).

23. Questions diverses
